Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 23 mars 2026

NIORT

Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-165

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Monsieur Richard LAUTREY -
Directeur de Bâtiments et Projets -
Directeur de l'Optimisation du Patrimoine et de
sa Transition Énergétique par intérim**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui permet au Maire d'accorder délégation de signature au chef d'un service commun ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGE aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 20 mars 2026, relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant la nomination par intérim Monsieur Richard LAUTREY en qualité de directeur du service commun de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Énergétique ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Richard LAUTREY, Directeur de Bâtiments et Projets, Directeur par intérim de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Énergétique, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de la direction Bâtiments et Projets et de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Énergétique pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

Pour les dossiers relevant de ladite direction :

- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
- les certificats administratifs ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant n'excède pas 25 000 euros HT et leurs avenants sauf en matière d'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Énergétique où le montant se situe entre 4 000 et 25 000 euros HT et leurs avenants ;
- les rapports d'analyse des offres ;

- les ordres de services ;
- les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique ;
- la constatation du service fait.

En matière de Bâtiments et Projets :

- les bordereaux de suivi des déchets amiantés ;
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception.

Est exclue de la présente délégation, la signature des décisions du Maire approuvant les dits actes.

Art. 3 – En cas d'absence de Monsieur Richard LAUTREY, les actes énumérées ci-dessus, ainsi que ceux qu'ils signent par suppléance des responsables de service, seront signés par :

- le Directeur Général Adjoint du pôle Ingénierie et Gestion Technique.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE